

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/02/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc184901-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 février 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 186
COMMUNES DU PECQ ET DE PORT-MARLY
DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION 2 TITRE ONÉREUX
D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 28 octobre 2014,

Vu la promesse d'achat signée le 11 novembre 2014 par la SCI Guzman,

Considérant que le Département est propriétaire de délaissés de voirie d'une surface totale de 1 121 m² sur les Communes du Port-Marly et du Pecq en bordure de la route départementale n° 186,

Considérant que ces terrains, qui n'ont jamais été affectés à la circulation, ne revêtent dans ce cadre plus d'intérêt pour la mise en œuvre des politiques départementales,

Considérant enfin que la SCI GUZMAN a proposé au Département, conformément à l'estimation de France Domaine, l'acquisition de ces terrains afin de réaliser une nouvelle voie d'accès pour le groupe scolaire Saint Dominique,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le déclassement du domaine public départemental, et l'aliénation au profit de la SCI GUZMAN, domiciliée 18 avenue Charles de Gaulle au PECQ (78230), du délaissé de voirie situé sur le territoire des communes de PORT-MARLY et du PECQ en bordure de la Route Départementale n° 186, désigné dans le tableau ci-après :

Indications cadastrales			Emprise		Acquéreur	Prix
Section + n°	Contenance	Adresse - Commune	Section + n°	Surface vendue		
Domaine public	3 230 m ²	Avenue de St Germain à PORT-MARLY	AC 65	887 m ²	SCI GUZMAN	28 384 €
		Avenue Charles de Gaulle – au PECQ	AM 67	234 m ²		7 488 €
		Total	1 121 m²	35 872 €		

- PRECISE que ce terrain n'a jamais été affecté à la circulation.
- DECIDE d'instaurer une servitude de passage sur ces parcelles au bénéfice du Département afin de permettre aux services départementaux d'entretenir le talus supportant la route départementale.
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que tous les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.
- DIT que la recette correspondante d'un montant de 35 872 €, sera imputée sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental (exercice 2015 et suivants).